

## Bilan de la consultation du public et des assemblées sur les projets de SDAGE et de programme de mesures du 15 février au 15 août 2021

*(extrait des documents d'accompagnement du SDAGE 2022-2027)*

La consultation du public et des assemblées s'est déroulée du 15 février au 15 août 2021. Le public était invité à apporter son avis et ses éventuelles suggestions sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé. Cette consultation a eu lieu durant 4 mois pour les assemblées (du 15 février au 15 juin 2021) et 6 mois pour le public (du 15 février au 15 août 2021).

La consultation sur le plan de gestion du risque d'inondation, quasiment simultanée afin d'assurer une lisibilité et de souligner les enjeux communs aux politiques de l'eau et de gestion du risque d'inondation, s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La consultation sur le plan d'actions du document stratégique de façade (DSF) en déclinaison de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) a quant à elle eu lieu du 15 mai au 15 août 2021, recouvrant partiellement la période de consultation du SDAGE et du PGRI afin de favoriser une lecture croisée de ces documents de planification et ainsi leur bonne cohérence et complémentarité.

### 1.1 Objet de la consultation

Les documents soumis à la consultation des assemblées et du public sont donc les suivants :

- au titre de la DCE :
  - le projet de SDAGE comprenant les orientations fondamentales et les objectifs assignés aux masses d'eau, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale,
  - les documents d'accompagnement du projet de SDAGE à titre d'information,
  - le projet de programme de mesures,

le rapport d'évaluation environnementale du SDAGE ;

- au titre de la DI :
  - le projet de plan de gestion des risques inondations (PGRI), accompagné de l'avis de l'autorité environnementale,
  - le rapport d'évaluation environnementale ;
- au titre de la DCSMM :
  - le projet de plan d'action du document stratégique de façade (DSF), accompagné de l'avis de l'autorité environnementale,
  - le rapport d'évaluation environnementale.

Conformément à la délibération n° 20/145 AC de l'Assemblée de Corse et à l'article R.212-6, ont été consultés par le comité de bassin :

- les assemblées et parties prenantes désignées dans le code de l'environnement : comité national de l'eau, Collectivité de Corse y compris la chambre des territoires, conseil maritime de façade, Parc naturel régional de Corse, chambres consulaires, conseil économique social environnemental et culturel de Corse, commissions locales de l'eau ;
- les autres assemblées et organismes, retenus à l'initiative du comité de bassin : communautés d'agglomération et communautés de communes, associations départementales des maires et présidents d'EPCI de la Corse du Nord et de la Corse-du-Sud, principales associations ou fédérations d'acteurs dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, les services et établissements publics de l'Etat sont consultés par le Préfet et les services, agences et offices de la Collectivité de Corse par le Président du Conseil exécutif.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de quatre mois suivant la mise à disposition de ces documents.

Les organismes consultés ont reçu un courrier du Président du comité de bassin, indiquant l'accessibilité des documents disponibles sur le site internet d'information sur l'eau de bassin relayé par le site de la Collectivité de Corse.

En complément des documents officiels, des documents techniques visant à mieux éclairer le public et les assemblées et favoriser ainsi leur participation ont été proposés : éléments complémentaires suite à l'avis de l'autorité environnementale, plaquette de présentation des projets de SDAGE et de programme de mesures pour 2022-2027, cartographie dynamique des masses d'eau (état, pressions, mesures/actions à mettre en œuvre)...

## 1.2 Modalités d'organisation dans le bassin de Corse

Conformément au dispositif réglementaire applicable à minima dans tous les bassins, cette consultation s'est appuyée sur l'organisation suivante :

- une annonce légale commune à la consultation publique sur l'eau (SDAGE) et les inondations (PGRI) parue le 30 janvier dans le journal Corse Matin ;
- un courrier du président du comité de bassin en date du 8 février 2021 adressé aux assemblées et aux partenaires institutionnels consultés les informant du dispositif et les invitant à prendre connaissance des documents disponibles et formuler leur avis ;
- des annonces internet (site de bassin, sauvons l'eau, sites de l'agence de l'eau, de la DREAL et de la Collectivité de Corse) ;
- une mise à disposition des documents pendant six mois sur le site d'information sur l'eau de bassin <http://www.corse.eaufrance.fr/gestion-eau/consultation>, relayé sur le site de la Collectivité de Corse, <http://www.isula.corsica>, et le site de la DREAL, <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/> ;
- la mise à disposition d'un poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier aux sièges de l'agence de l'eau et de la Collectivité de Corse à Ajaccio et Bastia et dans les locaux de la DREAL. Un exemplaire du dossier sur support papier a été mis à disposition dans les mêmes lieux ;
- l'envoi de messages électroniques aux associations environnementales de Corse ;
- le relai de l'information vers les réseaux sociaux ;
- la tenue de 2 réunions en visioconférence avec les collectivités de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (associations des maires et des présidents d'EPCI).

Au niveau national, la consultation a été relayée sur le portail « eaufrance » ainsi que le site commun des agences de l'eau et le site du ministère de l'écologie. En complément des moyens développés dans le bassin de Corse, des outils de mobilisation ont été mis à disposition :

- diffusion de 6 podcasts de témoignages produits par l'agence de l'eau, perception autour de l'eau par l'interview d'acteurs de territoire dont celui de la Gravona ;
- promotion via la web-série en-immersion ;
- mobilisation des médias sociaux (Twitter,...)...
- l'exposition sur la mer, organisée en juillet et août 2021 par l'agence de l'eau en partenariat avec le Conservatoire du littoral sur les aires de repos de l'autoroute A7 de Mornas et de Lançon de Provence, invite aussi à répondre à la consultation du public grâce à des QR Codes sur les panneaux.

## 1.3 Résultats obtenus

Une synthèse du recueil et du traitement des avis a été soumise au comité de bassin qui a pu modifier le projet de SDAGE pour tenir compte des avis et observations formulés.

Ces documents sont également disponibles sur le site d'information sur l'eau de bassin <https://corse.eaufrance.fr/gestion-de-leau/dce-sdage/sdage22-27/etapes-elaboration>.

### 1.3.1. Les résultats de la consultation du public

La consultation du public, par un questionnaire en ligne, a donné lieu à une mobilisation modérée, avec des chiffres en recul par rapport à celle de 2015. 97 questionnaires dont 65 complets ont été recueillis et analysés.

Les questions étaient réparties par thème. Le nombre de réponses pour chaque groupe de questions est indiqué ci-après entre parenthèses dans le bilan synthétique des réponses principales pour chaque thème.

#### Anticiper et s'adapter au changement climatique (97 réponses)

L'action qui sort en tête des priorités des répondants (36 réponses) est de prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans les projets et les politiques d'aménagement du territoire. Ces politiques ayant des relations avec le SDAGE plus indirectes que la réglementation sur l'eau, la prise de conscience de l'importance des enjeux de l'eau dans les politiques connexes est intéressante pour la mise en œuvre du SDAGE car elle peut la faciliter.

Les répondants seraient aussi prêts à mener en moyenne plus de deux actions concrètes, ce qui est plutôt positif pour la mise en œuvre du SDAGE : en premier lieu, mettre en place des dispositifs d'économie d'eau (69) mais aussi récupérer l'eau de pluie (60) ainsi que privilégier les techniques de construction favorisant l'infiltration des eaux de pluie (56).

#### Optimiser les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique (88 réponses)

Les avis sont partagés en ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, aucune action prioritaire ne se dégageant vraiment entre réduire les fuites des réseaux d'eau potable, améliorer la connaissance sur les ressources, augmenter les stockages d'eau et développer des réseaux, optimiser la gestion des ouvrages existants et favoriser les interconnexions et transferts entre territoires. De plus, à la question « comment partager la ressource en eau ? », presque la moitié des répondants pense que le partage de la ressource doit être concerté entre tous (41) ou doit prendre en compte de la même manière les différents usages (38). Cette importance de la concertation sera à prendre en compte lors de la mise en œuvre du SDAGE.

#### Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé (82 réponses)

La pollution des eaux souterraines en Corse étant limitée et la qualité des eaux de baignade très bonne, cela peut expliquer qu'aucune action plus prioritaire que les autres ne ressorte des résultats, entre réduire les surfaces imperméabilisées, sensibiliser aux dangers potentiels des produits

chimiques et à l'agriculture biologique, équiper de systèmes d'assainissement performants et améliorer la gestion des déchets, définir des périmètres de protection des captages et protéger l'eau nécessaires aux loisirs aquatiques.

### Préserver et restaurer les zones humides (80 réponses)

Les réponses sont très partagées et ne permettent pas de dégager une réponse plus qu'une autre. Néanmoins, on note que les répondants voient moins l'agriculture comme une menace que l'urbanisation, ce qui peut s'expliquer par le fait que l'agriculture en Corse est plutôt extensive.

### Préserver et restaurer le bon fonctionnement des rivières (79 réponses)

Environ la moitié des répondants considère prioritaire de garantir le bon fonctionnement des rivières : laisser la place à la rivière (39) et restaurer et protéger les boisements favorables au bon fonctionnement des rivières et plan d'eau (33). Ceci est intéressant pour la mise en œuvre du SDAGE alors que le principe de préservation des espaces de bon fonctionnement n'est pas toujours facile à approprier.

### Préserver et restaurer la biodiversité du littoral méditerranéen (78 réponses)

Toutes les actions proposées concernant la préservation et la restauration de la biodiversité du littoral méditerranéen ressortent de manière équivalente comme prioritaires, que ce soit la limitation des constructions, la réduction des apports de pollution terrestre ou la mise en place de zones de mouillage organisées pour la plaisance.

### Organiser la gestion de l'eau (75 réponses)

Pour la grande majorité des répondants (55), une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et des compétences dans le domaine de l'eau, organisée autour des intercommunalités, favorise la mutualisation et la solidarité financière des territoires. Cette prise de conscience est intéressante alors que les transferts de compétences aux intercommunalités ne sont à ce jour que peu réalisés. Si ce constat devient vraiment partagé, la mise en œuvre du SDAGE devrait en être facilitée car celle-ci nécessite des maîtrises d'ouvrage solides pour réaliser les actions du programme de mesures.

Par ailleurs, la majorité des répondants (62) estiment qu'« adopter un comportement écoresponsable (ne pas gaspiller l'eau, utiliser des produits les moins polluants possibles, etc.) » contribue à une meilleure qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ceux-ci préférant agir en amont plutôt que de payer plus cher le service.

Enfin, il est à noter que la plus grande partie des répondants (34) se tournerait vers le maire en cas de perturbation du fonctionnement du cours d'eau voisin.

### Faciliter et optimiser la mise en œuvre des projets de plans de gestion (SDAGE et Pdm) (74 réponses)

Les porteurs du financement des actions du SDAGE qui ressortent le plus sont les pouvoirs publics (les impôts) (24) et une participation de tous les usagers (22).

Par ailleurs, 20 répondants ont exprimé un besoin d'informations ou de communications complémentaires sur le SDAGE et le PDM, le format le plus plébiscité étant la fiche thématique.

### Autres suggestions (expression libre) (15 réponses)

Il ressort de ces remarques libres que c'est l'efficacité de la mise en œuvre qui est attendue, tout comme l'autorité environnementale l'a mis en exergue, et l'ambition du SDAGE ne semble pas remise en cause.

**En synthèse** : globalement, les priorités du SDAGE sont plutôt validées par les répondants car toutes les actions proposées sont souvent sélectionnées. Les participants se disent plutôt bien informés (seulement 1 à 6 participants mal informés par thématique) et connaissant les enjeux de l'eau de la Corse. Les différentes réponses ont permis de faire ressortir que les attentes des participants concernent la mise en œuvre d'actions concrètes et efficaces dans l'intérêt des milieux aquatiques et pas seulement spécifiquement sur l'eau potable, avec un partage équitable des efforts. Leurs réponses ne remettent pas en cause l'ambition du SDAGE mais invitent à faciliter sa mise en œuvre.

### 1.3.2. Les résultats de la consultation des assemblées

La consultation des partenaires institutionnels a permis de recueillir 12 contributions des partenaires suivants, en plus de l'avis de l'autorité environnementale émis le 23 décembre 2020 :

- Assemblée de Corse ;
- Conseil économique social et culturel de Corse (CESEC) ;
- Chambre des territoires ;
- Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud ;
- CLE du SDAGE de l'étang de Biguglia-Chjurlinu ;
- Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) ;
- Communauté de communes Marana Golu ;
- Agence nationale pour la formation professionnelle (AFPA) ;
- Association pour l'étude écologique du maquis ;
- Services de l'État ;
- Conseil maritime de façade (CMF) ;
- Comité nationale de l'eau (CNE).

Les 12 contributions représentent un total de 95 remarques sur les documents soumis à consultation : 10 remarques générales, 58 pour le SDAGE, 19 pour le programme de mesures, 4 pour les documents d'accompagnement du SDAGE et 4 pour le rapport d'évaluation environnementale.

La qualité des documents et du processus de consultation a été saluée par plusieurs contributeurs et en particulier l'ampleur du travail réalisé pour parvenir aux différents documents, l'articulation et complémentarité avec les objectifs environnementaux du DSF et du PGRI, la large association des acteurs, l'effort de pédagogie pour rendre accessibles les documents au grand public et les moyens de communication numériques mis en place pour la consultation.

Plusieurs remarques portent sur les relations entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire ou le tourisme, notamment sur le littoral, et signalent que des moyens sont à prévoir pour réduire l'impact de la fréquentation touristique ou des loisirs sur les milieux aquatiques."

Mais les observations concernent majoritairement la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures en exprimant, par exemple, le souhait de :

- garanties en termes de financements (programme de l'agence de l'eau, taxes à instaurer...), de délai, le démarrage rapide de l'élaboration des PTGE ayant été sollicité par exemple par plusieurs assemblées, ou de compensation en cas d'impact sur l'activité économique ;
- développement de la formation ;
- consolidation et facilitation de l'accès à la connaissance ;
- association renforcée de certains acteurs (chambre d'agriculture, CMF, CRPF, gestionnaires forestiers) à différentes étapes de la mise en œuvre du SDAGE et du PdM.

D'autres observations remettent en cause la faisabilité, notamment pour la profession agricole, de la mise en œuvre de certaines dispositions du projet de SDAGE et d'actions du PdM, en particulier sur la question des zones humides. Enfin, une part importante des remarques complète le contexte du bassin, demande de préciser les termes d'une mesure ou d'une disposition, ou alerte sur des enjeux locaux particuliers en écho à ceux portés par le SDAGE, par exemple sur des rejets polluants ponctuels existants ou potentiellement nouveaux.

## 1.4 Suites données dans le bassin

Les remarques pour lesquelles aucune modification n'est proposée portent essentiellement sur l'orientation fondamentale 3 ou le programme de mesures ou sont des remarques générales. Aucune modification n'en découle car, pour la majorité, il s'agit de remarques déjà prises en compte dans les documents ou purement informatives. Certaines ne sont également pas suivies de modification car elles concernent la mise en œuvre opérationnelle des actions (réduction des pressions ou surveillance), et non les documents en tant que tels. La portée juridique du SDAGE (qui ne peut pas créer de droit) ne permet pas par ailleurs la prise en compte de certaines remarques. Enfin, l'examen technique a écarté la prise en compte de quelques remarques insuffisamment justifiées ou contraires aux objectifs du SDAGE.

Les remarques qui ont entraîné des modifications portent essentiellement sur les orientations fondamentales (OF) 3A, 3C, 3D et 4. Elles sont précisées ci-après pour les chapitres du SDAGE concernés.

### Changement climatique

La disposition 0-01 a été ajustée dans sa rédaction pour clarifier la gouvernance : la structure locale porte le comité de pilotage, mais pas le PTGE. De plus, pour prendre en compte les actions déjà menées en matière agricole, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont citées comme exemple dans la disposition 0-03. Enfin, la disposition 0-06 « mieux connaître pour agir mieux » élargit l'outil « empreinte eau » à l'ensemble des acteurs, et plus uniquement aux usagers économiques.

### Gestion quantitative

Suite aux doutes émis sur la mise en œuvre concrète de prairies en sec, la disposition 1-01 a été complétée pour préciser plus largement que les filières doivent s'adapter par l'expérimentation de cultures plus résistantes. Par ailleurs les précisions sur la nappe du Golo, apportées par la Communauté de Communes Marana Golu et la CLE du SAGE de l'étang de Biguglia-Chjurlinu, ont été intégrées dans l'introduction de l'orientation.

### Lutte contre les pollutions

L'introduction de l'OF2 a été complétée pour préciser les liens entre la lutte contre les pollutions et l'activité agricole. Des éléments concernant l'impact de la fréquentation touristique sur les équipements d'assainissement sont également intégrés en introduction. Enfin, cette introduction a été complétée pour préciser la raison pour laquelle aucune masse d'eau n'est identifiée comme à préserver pour la satisfaction des besoins futurs.

### Préservation et restauration des milieux aquatiques

En ce qui concerne l'OF3A, le rôle majeur de filtration naturelle joué par les forêts alluviales est dorénavant précisé dans la disposition 3A-03. La disposition 3A-04 a quant à elle été amendée pour prendre en compte l'évolution de l'article L214-17 du code de l'environnement concernant les conditions d'effacement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2, du fait de la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021.

Les modifications les plus importantes concernent l'OF3C consacrée aux zones humides. Suite à une observation sur le rôle joué par la connectivité mer-lagunes, la disposition 3C-02 a été modifiée et il a paru nécessaire de préciser que les lagunes étaient intégrées à l'OF3C. Par ailleurs, la disposition 3C-03 a été reformulée pour mieux définir l'espace humide de référence et préciser les préconisations qui s'y appliquent.

L'OF3D relative aux milieux marins, dont le titre est désormais élargi aux écosystèmes littoraux pour davantage refléter son contenu, a été complétée pour demander la limitation de l'impact des nouveaux systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées dont les navires s'équipent (disposition 3D-01) et la disposition 3D-03 a été complétée pour préciser que l'autorité en charge de la GeMAPI peut, si elle le souhaite, mener des actions relevant de la gestion du trait de côte (défense contre la mer). L'introduction de cette OF a également été amendée pour insister sur l'impact de la fréquentation touristique et le rôle du PADDUC.

## Gouvernance

La nécessaire intégration des enjeux de l'eau aux différentes politiques sectorielles, notamment le tourisme, est désormais précisée dès l'introduction de l'OF4. Les activités liées à la mer et la fréquentation induite particulièrement dans les espaces protégés sont explicitement cités dans la disposition 4-05. Le lien avec les documents d'urbanisme relatifs à l'assainissement est mieux pris en compte en rappelant la nécessaire mise à jour de leurs annexes sanitaires. Enfin, l'accent a été mis sur la nécessité d'informer et communiquer sur la fiscalité liée à l'eau pour une meilleure acceptation des mesures.

La nécessaire concertation pour atteindre les objectifs du SDAGE avec les usagers de l'eau et notamment les acteurs économiques, est désormais précisée.

La disposition 4-08 est complétée par la liste des différents organismes pouvant apporter un appui aux collectivités pour la professionnalisation de leurs personnels.

Enfin, la SOCLE, document d'accompagnement du SDAGE a été complétée, dans sa recommandation 12, pour rappeler le rôle de la Collectivité de Corse notamment en matière de tourisme, rectifiée en ce qui concerne les recommandations concernant les boues d'épuration pour le territoire de la CAB, et les termes relatifs à la protection contre les incendies y ont été actualisés.

## Gestion des inondations

La disposition 5-05 a été complétée pour mettre l'accent sur les solutions fondées sur la nature, à la demande du CESEC. Suite à une demande de précision de la Communauté d'agglomération de Bastia, la disposition 5-09 a été amendée en ajoutant un rappel concernant le rôle attendu de l'État pour prescrire des plans de prévention des risques littoraux (PPRL).

## Objectifs des masses d'eau

A la demande de l'Assemblée de Corse, le statut de la masse d'eau FREC03f (Goulet de Bonifacio) a été rectifié en masse d'eau fortement modifiée en raison d'une erreur de classification de cette masse d'eau dans les 2 SDAGE précédents, son taux d'artificialisation étant déjà en 2010, de 41%.

## Programme de mesures

Suite aux remarques, 28 intitulés d'actions ont été précisés, une mesure a été modifiée pour cibler les effluents d'une pisciculture et non ceux d'élevages agricoles (FREC04b - Golfe d'Ajaccio).

Par ailleurs, le programme de mesures a été ajusté pour prendre en compte l'avancement des actions sur le terrain (une mesure supprimée) et une erreur (ajout d'une mesure à reconduire omise pour l'atteinte des objectifs d'un site Natura 2000). De plus, la parution de la loi Climat et résilience a conduit à modifier certaines mesures de restauration de la continuité écologique afin de laisser plus de latitude quant à la nature des travaux à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrage en concertation avec les services de l'Etat.

## Autres modifications apportées

En réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le tableau des dispositions relatives à l'urbanisme des documents d'accompagnement a été complété par le tableau de vérification de la compatibilité entre SDAGE et PADDUC.

Par ailleurs les « conditions de référence » figurant dans les documents d'accompagnement (synthèse des méthodes et critère pour l'élaboration du SDAGE) ont été complétées, prenant ainsi en compte une contribution demandant des précisions dans le cadre de la consultation du public.

Enfin le rapport environnemental a fait l'objet de quelques rectifications de détail et ses indicateurs et points de vigilance ont été modifiés pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale.